



Belvaux/Sanem, le 15 mars 2019

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que suivant décision de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire en date du 06 mars 2019, réf N° **3A/2019/0025/151**, la

COPROPRIETE DE LA RESIDENCE HANEBOESCH

a été autorisée à **exploiter un parking souterrain de 68 emplacements et cinq ascenseurs à Sanem, 2-20, rue de l'Industrie pour le compte de la COPROPRIETE DE LA RESIDENCE HANEBOESCH.**

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un **déla****i de quarante jours** à partir du jour de l'affichage de la présente décision.

Le soussigné, Bourgmestre de la commune de Sanem, certifie que le présent avis est dûment affiché du **15 mars 2019 au 24 avril 2019 inclus.**

Belvaux, Sanem, date qu'en tête

La secrétaire,

Manon Greven



Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
le bourgmestre,

Georges Engel